



<b>Intitulé</b>	<b>Soutien de trésorerie dans le cadre d'un accroissement ou d'une homogénéisation de cheptel</b>
<b>Objet</b>	Développer des troupeaux de haute valeur génétique
<b>Bénéficiaires</b>	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs <b>d'ovins allaitant</b> doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En règle en matière d'identification et de police sanitaire</li> <li>➤ Signataires d'un contrat appui technique (mini 2 visites/an, comprenant un suivi technique et/ou économique) pendant au moins la durée du remboursement du prêt</li> </ul> <p>Une priorité est toutefois accordée aux jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, aux sélectionneurs et aux éleveurs sous signe officiel de qualité (SIQO).</p>
<b>Conditions d'attribution</b>	<p>Les prêts sont ouverts aux opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>d'accroissement</b></li> <li>➤ <b>d'homogénéisation.</b></li> </ul>
<b>Animaux éligibles</b>	<p>La constitution du cheptel peut se faire par</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ achat <b>d'agnelles qualifiées</b></li> </ul> <p>Pour être éligibles, les agnelles doivent être de race pure ou F1, munies d'un certificat de qualification dans un schéma génétique viande fourni par l'OS.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ achat de <b>brebis de moins de 4 ans</b> (à la date d'achat)</li> </ul> <p>Rétroactivité possible : 6 mois entre la date d'achat et la date de réception du dossier au GIE.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Achat de <b>béliers</b>. Seuls les béliers qualifiés, issus des entreprises de sélection (bélier avec carton de 1ère main) sont éligibles</li> </ul> <p><b>Accroissement sélectionneurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La constitution du cheptel est réalisée par autorenouvellement <b>d'agnelles qualifiées</b>. Seules sont éligibles les agnelles conservées au-delà du nombre nécessaire au renouvellement normal du cheptel, soit au-delà de 15 % de l'effectif déclaré à l'aide ovine avant la demande de prêt.</li> </ul> <p>Rétroactivité possible : 6 mois entre la date d'achat et la date de réception du dossier au GIE.</p>
<b>Engagement de l'éleveur</b>	<p><b>Accroissement :</b></p> <p>L'éleveur s'engage, sur une période maximale de 3 ans à <b>atteindre un effectif d'au moins 80 têtes</b> à compter de la date d'achat des premières femelles ouvrant droit au prêt.</p> <p>L'éleveur s'engage à détenir pendant une durée <b>d'au moins 5 ans</b> l'effectif atteint à l'issue de la dernière opération de renouvellement ayant bénéficié du prêt.</p> <p><b>Homogénéisation :</b></p> <p>L'éleveur s'engage, sur une période maximale de 3 ans à <b>atteindre un effectif d'au moins 80 têtes</b> à compter de la date d'achat des premières femelles ouvrant droit au prêt.</p> <p>L'éleveur s'engage à détenir pendant une durée <b>d'au moins 5 ans</b> l'effectif du troupeau</p> <p>L'effectif de référence pour le contrôle du respect de cette obligation sera le cheptel déclaré à la prime ovine en année n. Le maintien de cet effectif sera vérifié par comparaison avec l'effectif déclaré à la prime ovine pendant les années n+1 à n+5.</p>
<b>Montant</b>	Le montant du prêt est de 150 € par agnelle ou brebis de moins de 4 ans, et 300 € par bélier dans la limite du montant de la facture d'achat.
<b>Seuil</b>	Toute demande devra porter sur un minimum de 25 têtes

